



MAIRIE
DE
SERRAVAL

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE (2^{ème} catégorie)
ARR_0062025

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : Monsieur PIGATI

Membre de l'association du FOOTBALL CLUB DE THÔNES

Adresse : 74230 THÔNES

Ai l'honneur de solliciter votre bienveillance pour l'obtention d'une autorisation pour établir un débit de boissons temporaire à Serraval (74230), dans la salle des fêtes du Col du Marais,

Le samedi 22 février 2025 de 18h au dimanche 23 février 2025 à 01h.

À l'occasion de la manifestation suivante : Concours de Belote.

Pour l'association FOOTBALL CLUB DE THÔNES : nombre d'autorisations obtenues dans l'année : 01

Fait à Serraval, le 20/01/2025

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_0062025

Philippe ROISINE, Maire de Serraval,

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé ;

ARRÊTE

Monsieur PIGATI, membre de l'association du FOOTBALL CLUB DE THÔNES, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie :

du samedi 22 février 2025 18h au dimanche 23 février 2025, 01h du matin

Salle des Fêtes du Col du Marais pour un Concours de Belote.

Arrêté certifié exécutoire
compte tenu :

- de sa publication le 20/01/2025

Le Maire,
Philippe ROISINE.

A Serraval, le 20 janvier 2025
Le Maire, Philippe ROISINE.

